



RÈGLEMENT NUMÉRO 255

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 2 815 219 \$**

Avis de motion : 14 décembre 2021
Adoption du règlement : 11 janvier 2022
Entrée en vigueur : 12 janvier 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 815 219 \$**

CONSIDÉRANT que dû au délai entre l'estimé des travaux et la préparation de l'appel d'offres, les coûts estimés du projet ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a décrété, par le biais du règlement numéro 240, une dépense et un emprunt de 1 632 500 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 240 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la préparation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 240 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 240 décrétant une dépense et un emprunt de 4 284 025 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

ARTICLE 3. Le premier « considérant » du règlement numéro 240 est remplacé par le suivant :

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 088 227 \$, dont 544 113.50 \$ provenant du gouvernement du Québec et 544 113.50 \$ provenant du gouvernement du Canada.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 240 est modifié en remplaçant le texte suivant : « tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Lussier Architecte, en date de février 2020 » par le texte suivant : « tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Rioux, de la firme Tetra Tech, en date du 15 décembre 2021 ».

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 240 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 284 025 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 240 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 284 025 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 11 janvier 2022.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière